

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 29 septembre 2022

Date d'affichage : 11 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le **mercredi 05 octobre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Patrick TRINQUIER, Mikaëla DIMITRIU, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Jérémy GIELDON, Valérie MECHIN, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB GUELZIM, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS et Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierre GODON (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Sarah FAUCONNIER (pouvoir à Bruno GARLEJ), Elisabeth FAUGIER (pouvoir à Lucas GONIAK), Jean-Dominique GUITER (pouvoir à Bernard TEXIER), Sabrina GONNET DE LA VIE (pouvoir à Jean-Philippe MONNATTE), Sylvain LEMAITRE (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Marine VADOT, Jacqui GASNE.

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 23 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

Madame MECHIN est arrivée à 19h06 après l'approbation du procès-verbal.

Le projet de délibération a été présenté par Madame Fricker-Causse.

2022-44: INTEGRATION DES SERVICES COMMUNAUX DANS LE DISPOSITIF DUODAYS

Madame le Maire fait part de l'existence du dispositif « DUODAY ».

Il consiste pour une entreprise, une collectivité ou une association à accueillir à l'occasion d'une journée nationale, une personne en situation de handicap, en duo avec un professionnel volontaire. Au programme de cette journée figurent la découverte du métier, une participation active ainsi qu'une immersion en milieu ordinaire de travail.

Cette journée représente une opportunité de rencontre pour changer de regard, et ensemble, dépasser nos préjugés sur le handicap.

Poursuivant son engagement en faveur de l'inclusion, la Ville de Chevreuse a décidé de participer cette année à la journée DuoDay. Trois annonces ont ainsi été déposées sur la plateforme duoday.fr. Elles concernent les métiers suivants :

- Restauration scolaire
- Service périscolaire
- Services techniques

Elle explique les 50 actions projetées sur 5 ans au titre de sa délégation au handicap et à l'inclusion.

Un courrier a été adressé à toutes les entreprises locales et une publication a été réalisée dans le Médiéval afin d'augmenter le nombre de structures adhérentes au dispositif.



Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'intégration des services communaux à ce dispositif.
- AUTORISE la signature des contrats avec les candidats qui seront retenus.

2022-45 : INTEGRATION DES SERVICES COMMUNAUX DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Madame le Maire expose que, lancé pour la première fois en 2019 dans 13 départements pilotes grâce au volontariat de 2 000 jeunes, le contexte sanitaire a empêché la montée en charge de ce dispositif en 2020.

C'est donc en 2021, qu'a été organisé pour la première fois, au moins un séjour de cohésion dans l'ensemble des départements. Cette année plus de 29 000 jeunes ont manifesté leur intérêt pour le Service National Universel (SNU) en ouvrant un dossier d'inscription en ligne.

Le SNU a notamment pour objectif :

- ✓ D'accroître la cohésion et la résilience de la nation, en développant une culture de l'engagement,
- ✓ De garantir un brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge,
- ✓ De renforcer l'orientation en amont et l'accompagnement des jeunes dans la construction de leurs parcours personnel et professionnel.

A ce titre, la mise en œuvre du SNU a pour finalités principales :

- . La transmission d'un socle républicain,
- . Le renforcement de la cohésion nationale qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires,
- . Le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle,
- . La prise de conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux. Il indique que le SNU s'adresse aux jeunes filles et garçons, âgés de 15 à 17 ans, quels que soient leur parcours et leur situation ; et à ce titre s'inscrit parfaitement dans la volonté de l'équipe municipale de promouvoir une ville écoresponsable et solidaire.

Ce dispositif se décline en trois phases dont deux obligatoires :

- . Le séjour de cohésion au cours duquel les jeunes participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine.
- . La mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une administration ou d'un corps en uniforme, EHPAD, ... Les jeunes sont accueillis pour une durée minimum de 84 heures (hors temps scolaire) répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense et mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et développement durable, la citoyenneté.

Ainsi la poursuite du recensement des concessions funéraires pourrait constituer une des missions proposées afin d'améliorer le fonctionnement du cimetière communal.

& une facultative : L'engagement volontaire où chaque jeune peut poursuivre son engagement pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général. Cet engagement s'articule principalement autour de dispositifs existants : service civique, réserves opérationnelles des Armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires, ... Cet engagement volontaire peut être réalisé entre 16 et 30 ans.



Paraphe

Après demande de précisions de la part de Madame Dutemps, Madame le Maire explique que les affaires funéraires (recensement des concessions) pourraient constituer une affectation pour les candidats intéressés et compétents, comme indiqué dans la note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE la Ville à adhérer au dispositif du Service National Universel et à accueillir au sein de ses structures des jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général ainsi que pour les engagements à suivre,

-AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents s'y afférents.

2022-46 : SCHEMA DE DEPLACEMENT INCLUSIF PHASE 1

La ville de Chevreuse mène depuis plusieurs années une politique volontariste/d'inclusion en direction des personnes en situation de handicap, pour que chacune, quelle que soit sa situation, puisse accéder aux services et espaces qui composent notre ville pour ainsi exercer ses droits et devoirs de citoyen à part entière.

A ce titre, Madame le Maire rappelle que la commission communale d'accessibilité a été créée lors du Conseil Municipal du 07 octobre 2021.

Cette commission a notamment pour rôle de dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle s'est réunie deux fois cette année afin de dresser un état des lieux sur la Commune et de proposer la mise en place de différentes actions.

Les membres de la commission ont ainsi travaillé sur la création de 2 parcours fléchés :

- L'un touristique,
- L'autre « commercial » partant de l'hôpital Dugué au centre-ville.

Vu l'avis de la commission accessibilité du 17 mars 2022 se prononçant favorablement sur le principe ;

Madame le Maire adresse ses félicitations à la commission accessibilité, composée d'élus et de membres du tissu associatif, pour le travail accompli.

Ce ciblage d'action concrète permet d'initier un travail conséquent, sans lequel on ne saurait par quel endroit commencer.

Une fois la sécurisation atteinte, il conviendra de continuer à œuvrer afin de simplifier la vie quotidienne des personnes à mobilité réduite

A noter que la Ville postule au prix « télécom/communication » ; sa candidature a été déposée par Monsieur Trinquier

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE la phase 1 du schéma de déplacement inclusif dont le tracé est joint à la présente

Le projet de délibération est présenté par Monsieur Garlej qui explique le travail mené par les deux salariées affectées à la Médiathèque.

2022-47 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Madame le Maire rappelle que la Bibliothèque Municipale a été créée le 15 septembre 1979. Elle était située place de Luynes, utilisait 60 m² de superficie, disposait d'un fonds de 2 600 livres au profit de 714 lecteurs et fonctionnait avec 12 bénévoles.



Une réorganisation de ces locaux a été réalisée en 1989 à la suite de l'agrandissement du rez-de-chaussée : la surface est passée à 100 m², le fonds à 16 000 livres et le nombre de lecteur à 1335, 2 sous-bibliothécaires à temps plein et 2 vacataires à temps non complet ont été recrutés, épaulés par 3 bénévoles.

En 1995, suite à la décision de l'Education Nationale de transférer les 4 classes de l'école « Jean Racine », situées place Charles de Gaulle, à l'école élémentaire « Jean Moulin » rue de Dampierre, il a été décidé en raison de la vacance de ces locaux et après étude, d'installer la Bibliothèque Municipale dans ces locaux laissés vacants.

Le portail informatique a été créé en 2017 et n'a cessé de s'étoffer au fil des années. A ce jour, les pages consultées sur ce portail s'élèvent à 60 000.

Vu la délibération 2020-32 du Conseil Municipal du 30 juin 2020 instaurant la gratuité de l'inscription à la bibliothèque pour tous ses usagers quel que soit leur lieu de résidence ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur ;

Monsieur Emerique regrette que le programme proposé par l'ALC ne figure ni dans le guide de la saison culturelle ni dans le journal municipal « le Médiéval ».

Madame le Maire s'inscrit en faux et précise que la municipalité n'oppose aucun filtre ou censure et que sous réserve de transmettre les données en respectant la date figurant dans l'édition la plus récente du journal, la communication du tissu associatif local a vocation à être relayée au sein des publications locales. Au contraire, des pages supplémentaires ont été créées pour intégrer les communiqués associatifs. En revanche, le guide de la saison culturelle se concentre sur les manifestations organisées par la municipalité.

Monsieur Garlej précise que dans la dernière édition, l'ALC bénéficie d'une pleine page.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- INTEGRE la gratuité en son sein

-DENOMME cette structure municipale « Médiathèque » en raison de ses nombreux équipements numériques.

Le règlement intérieur, joint en annexe, inclut ces modifications.

2022-48 : SURCHARGE FONCIERE EN DIRECTION DE PIERRES ET LUMIERES, ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT, POUR LE PROJET DE TRANSFORMATION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX EN 9 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX ;

Dans le cadre du partenariat mené avec la Ville et la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, une entreprise sociale pour l'habitat envisage un programme de logements PLS-PLUS-PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) situés 4 rue Lalande.

Afin de mener à bien cette opération et d'inciter à la production de logements sociaux sur la Commune, la Ville est autorisée à verser une subvention d'investissement dite de « surcharge foncière » pour un montant de 150 000€.

En échange de cette subvention, la ville déduira ce montant de la pénalité de carencement en logements sociaux.

Le siège social de Pierres et Lumière est situé à Antony dans les Hauts de Seine ; l'entreprise gère un patrimoine de 1 176 logements dans les Yvelines.



Paraphe

Le programme

Le contexte

- Le patrimoine est situé au 4 rue Lalande en plein cœur de la ville de Chevreuse ; il comprend un immeuble à usage de bureaux qui sera transformé en 9 logements collectifs ;
- Une cour intérieure qui restera inchangée ;
- La parcelle concernée est cadastrée AV 100-167
- 9 logements dont 3PLAI-3PLUS-3PLS seront livrés

Le projet

Répartition

	OPERATION	PLAI	PLUS	PLS
Logements	9	3	3	3
Répartition		2T2 et T3	3T2	3T2
Surface Habitable	436.50			
Surface Utile	380.34			
Garages	0	0	0	0

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le quatrième alinéa de l'article L. 302-7 disposant que les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social, au cours de l'antépénultième année, peuvent être déduites du prélèvement annuel ;

Considérant la sollicitation du bailleur social visant à obtenir une subvention pour surcharge foncière de 150 000€ ;

Considérant que cette subvention pourra faire l'objet d'une déduction sur les pénalités liées au non-respect du seuil des 25% de logements sociaux imposé par la loi ;

A la suite d'une intervention de Monsieur Emerique, Madame le Maire explicite le mécanisme de surcharge foncière qui permet d'éviter que le montant des pénalités pour non-respect des obligations SRU partent dans le « pot commun national » mais au contraire de fléchir localement en guidant, par négociation, le bailleur sur certaines préférences notamment liées au stationnement et en l'occurrence concernant des vélos électrique partagés.

Monsieur Emerique regrette que les linéaires commerciaux ne soient pas plus protégés.

Madame le Maire concède que la délibération municipale qui empêche la transformation en locaux d'habitations est difficile à appliquer ; en l'occurrence, s'agissant de bureaux, le maintien de commerce est illusoire.

Afin de répondre à une question de Monsieur Duval, Madame le Maire précise que le montant de la surcharge a été négocié de gré à gré mais qu'il ne doit pas trop dépasser le montant annuel de la pénalité car la réglementation ne tolère des surplus que selon certaines modalités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 150 000€ au profit de l'ESH Pierres et Lumières.



2022-49 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE SAINT REMY LES CHEVREUSE POUR LES TRAVAUX DE LA PISTE PARTAGEE RUE DES PONTS BLONNIERS ;

Madame le Maire expose le projet de piste partagée vélos/piétons sur la rue des ponts blonniers qui permettra de sécuriser les flux de circulation (piétons/vélos/véhicules) entre les communes de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE et CHEVREUSE.

Il est apparu nécessaire d'aménager une voie spécifique piétons/vélos, indépendante de la chaussée et de travailler sur la réduction de vitesse des véhicules empruntant cette voie de circulation afin de renforcer sa sécurisation.

Le projet a pour vocation de relier la liaison verte existante le long du Chemin de Coubertin sur la commune de St-Rémy-lès-Chevreuse et du Chemin des Regains sur la commune de Chevreuse jusqu'au pôle scolaire Saint Lubin.

Il comprendra la création d'une piste partagée vélo/piétons sur un linéaire de 275m environ en revêtement drainant. L'aménagement d'une chicane sur l'ouvrage enjambant l'Yvette (le Pont Blonnier) instaurera un régime de priorité ayant vocation à réduire la vitesse des automobilistes.

Des bornes d'éclairage en LED remplaceront les candélabres existants pour un éclairage plus vertueux et économe.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Considérant la nécessité de signer une convention avec la Mairie de Saint Rémy les Chevreuse afin de définir les modalités administratives, techniques et financières, selon lesquelles l'opération sera conduite ;

Monsieur Texier explique l'intérêt de la piste partagée et le choix de son emplacement. La commission des sites a formulé un avis favorable mais celui-ci n'est pas encore notifié par son secrétariat.

La commune de Saint Rémy lès Chevreuse financera 33% de l'opération alors que concrètement la grande majorité des usagers est chevrotine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-AUTORISE la signature de ladite convention avec Monsieur BAVOIL, Maire de Saint Rémy lès Chevreuse,

-INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.

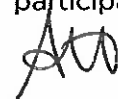
2022-50: INSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES VILLES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE INTERESSEES PAR LA CONCLUSION D'UN BAIL DE VOIRIE

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil Municipal avait déjà eu l'occasion de mettre en place un groupement de commandes avec St Rémy lès Chevreuse portant sur un marché public ayant pour objet de désigner un attributaire en matière de voirie sur l'ensemble des communes de la CCHVC y compris celle-ci.

Ce groupement prenant fin le 31 décembre 2022, il est opportun d'envisager sa reconduction dès à présent afin de se prémunir d'une éventuelle discontinuité.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le Code de la Commande Publique prévoit plusieurs modalités de participation à un



Paraphe

groupement de commandes, applicables tant aux marchés passés selon une procédure formalisée, qu'à ceux relevant d'une procédure adaptée.

Dans le cas présent, chaque membre du groupement signera son marché, le coordonnateur du groupement (la Ville de Chevreuse) se contentera de notifier le marché, laissant aux membres du groupement toute autonomie pour l'exécuter, chacun pour ce qui le concerne puisque chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées (projet joint à la présente).

En l'occurrence il s'agit pour les Villes membres de la CCHVC et intéressées par ce groupement de commandes de se grouper pour lancer une consultation chargée de désigner une ou plusieurs entreprises chargées de leur bail de voirie à compter du 01 janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit 4 ans en tout au plus).

Les membres de commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'attribution du marché (représentants de chaque ville) seront les présidents des Commissions d'Appel d'Offres des différentes collectivités.

La chronologie prévisionnelle est la suivante :

- Remise des offres : 9/11/2022 à 12h00
- Commission d'ouverture des plis le lendemain de la remise des offres.
- Analyse comparative des offres par les services
- Avis de la Commission ad'hoc sur l'attributaire du marché : 15/12/2022
- Attribution du marché par notification de l'acte d'engagement signé par chaque collectivité avant le 11/01/2023

Madame le Maire se félicite de ces groupements de commande plus flexibles et efficaces que ce qu'un EPCI pourrait proposer ; le jeu des économies d'échelle est surtout favorable aux Villes dont la population est relativement modeste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour la mise en place de ce groupement de commandes,
- AUTORISE la signature de la convention lorsque les membres adhérents et les volumes de commandes individuels seront définitivement arrêtés,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise en Préfecture et aux membres potentiels du groupement.

2022-51 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative du budget principal 2022.

Madame le Maire précise la nécessité de prévoir des crédits concernant les points suivants :

1- La DDFIP (direction départementale des finances publiques) perçoit la taxe d'aménagement des pétitionnaires puis nous la restitue. Lors de modifications ou d'annulations d'autorisations d'urbanisme, la commune doit reverser l'indu de cette taxe.

Il est donc proposé d'affecter des crédits en dépenses imprévues en direction du compte 10226 afin de procéder aux remboursements.

2- La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire. Le compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre globalisé permettant de retracer les amortissements. Ce compte s'équilibre avec le compte 040 en recettes d'investissement et inversement. Pour l'année 2022, il convient d'augmenter de 15 000 € les chapitres concernés afin de passer ces écritures obligatoires.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2022-17 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021 du Budget principal ;

Vu la délibération 2022-19 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2021 du Budget principal ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une modification du budget primitif ainsi que détaillé ci-dessous ;

Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
Total des dépenses réelles de fonctionnement			Total des recettes réelles de fonctionnement		
		0,00			0,00
023	Virement à la section d'investissement	-15 000,00	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	15 000,00			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		
		0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE			TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		
		0,00			0,00

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
10	Dotation, fonds divers et réserves	15 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	-15 000,00
020	Dépenses imprévues	-15 000,00			
Total des dépenses réelles d'investissement			Total des recettes réelles d'investissement		
		0,00			-15 000,00
040	Opérations d'ordres entre sections		040	Opérations d'ordres entre sections	15 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			Total des dépenses d'ordre d'investissement		
		0,00			15 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE			TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		
		0,00			0,00

Monsieur Emerique considère que les dotations aux amortissements auraient pu être anticipés lors de la confection du budget primitif en prévoyant « un peu plus large ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 - budget principal 2022.

2022-52: REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi de finances initiale pour 2012, notamment son article 144 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2336-3 et L.2336-5 ;

Considérant que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire « libre » soit :

- par délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification officielle du montant global du FPIC, soit à compter du 1 août 2022,
- par délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil Communautaire dans ce même délai, avec approbation des conseils municipaux (à la majorité simple) dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI en date du 27 septembre 2022. A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Considérant la notification Préfectorale précisant que le montant total du FPIC 2022 pour le territoire de l'intercommunalité est de 2.428.124 € ;

Considérant que le délai des deux mois pour délibérer sur une répartition dérogatoire du FPIC court à partir de la notification reçue le 1er août 2022, soit jusqu'au 1 octobre 2022 ;

Considérant que les communes de Milon la Chapelle et de St Lambert des Bois sont en plus du FPIC aussi soumis au fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF), créé en 1991 en réponse au constat des écarts de richesses très importants sur ce territoire, un mécanisme de péréquation horizontale antérieur au FPIC, à hauteur de 49.774€ ;

Considérant que la CCHVC a pris en charge la part communale du FPIC de ces deux communes à hauteur de 36.087€ comme la réglementation sur la répartition dérogatoire le permet ;

Vu la délibération 2022.03.05 du Conseil communautaire du 8 mars 2022 optant pour un régime dérogatoire répartissant à hauteur de

- 2/3 du FPIC 2022 des communes non assujetties au FSRIF, à la charge de la CCHVC,
- 100 % du FPIC 2022 des communes assujetties au FSRIF, à la charge de la CCHVC.

Considérant que lors du Bureau communautaire du 15 septembre 2022, les membres ont émis un avis favorable pour la répartition libre précisé ci-dessous ;

Vu la délibération de la CCHVC du 27 septembre 2022 choisissant une répartition dérogatoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-**OPTE** pour une répartition dérogatoire « libre » du FPIC au titre de l'année 2022 calquée sur la répartition choisie par la CCHVC ;

À savoir :

- CHEVREUSE 187 493 €
- CHOISEL 16 911 €
- DAMPIERRE EN YVELINES 32 470 €
- LEVIS SAINT NOM 45 496 €
- LE MESNIL SAINT DENIS 174 511 €
- MILON LA CHAPELLE - €
- SAINT FORGET 14 562 €
- SAINT LAMBERT DES BOIS - €
- ST REMY LES CHEVREUSE 285 044 €
- SENLISSE 16 799 €

- Total communes 773 287 €
- EPCI CCHVC 1 654 837 €
- Total ensemble intercommunal 2 428 124 €

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en application de la présente délibération ;

-**DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et notifiée à la CCHVC.

2022-53: CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE CHEVREUSE RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATIONS DES POPULATIONS (SAIP)



Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi des communes, d'un "réseau d'alerte performant et résilient", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Les préfectures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La sirène, objet de la présente convention a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance par la Préfecture, via une application dédiée.

Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par Madame le Maire ou son représentant, demeurera possible en cas de nécessité et après information à la préfecture.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est intégralement pris en charge par l'Etat.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, restent à la charge de la commune de Chevreuse, propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

La convention prend effet à la date de signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP. Elle est conclue pour une durée de trois ans et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-AUTORISE la signature de cette convention.

2022-54: CONVENTION D'ANIMATION JEUNESSE AVEC LE COLLEGE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet éducatif de la Ville associé à une réflexion globale de la prise en charge des jeunes de 11 à 17 ans a abouti à l'extension du service jeunesse depuis le 01 juillet 2022.

Un partenariat a été engagé avec le Collège Pierre de Coubertin et la commune de Chevreuse afin d'organiser l'intervention du service jeunesse au sein de cet établissement afin de mener des ateliers éducatifs et culturels en direction des collégiens, quelle que soit leur ville de résidence. Ce partenariat était auparavant noué entre le Collège et l'ALC, structure associative chargée des 11-17 ans.

Les animateurs jeunesse communaux interviendront durant la pause méridienne à raison de deux fois par semaine.

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la commune et le collège ayant pour objet de favoriser l'intervention du service jeunesse auprès des jeunes de 11-15 ans ;

Madame Arnould présente le concours d'éloquence qui a pour objectif de préparer aux oraux des grandes écoles. Elle souligne que l'atelier web radio est très prisé des collégiens.

Monsieur Emerique se félicite que la Ville ait modifié son positionnement à l'égard du collège et accepte désormais de collaborer alors que la municipalité dénonçait les liens que l'ALC a noué avec cet établissement.

Madame le Maire exhorte les membres du Conseil Municipal à respecter la charte des élus locaux distribuée en début de mandat : il leur appartient d'adopter une position neutre vis-

à-vis des associations auxquelles ils adhèrent et de faire prévaloir les considérations d'intérêt général sur celles des particuliers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-AUTORISE la signature d'une convention (ci-jointe) entre Madame le Maire et Madame la Principale fixant les modalités d'intervention du service jeunesse sans contrepartie financière.

Communications diverses :

La liste des projets lauréats pour le 1^{er} Budget participatif municipal est la suivante :

1 - La plantation d'arbres fruitiers (« Promenade des vitamines ») avec 98 voix et un estimatif de 10 000€

2 - L'ajout de bancs publics avec 71 voix et un estimatif de 1200 €

3 (ex aequo) - L'ouverture au public d'un court de tennis avec 66 voix pour 0 €

3 (ex aequo) - L'aménagement d'un jardin multigénérationnel au Rhodon avec 66 voix et un estimatif à 20 000 €

La société « Mon avis citoyen » considère que le taux de participation local, modeste (170 participants), se situe dans la moyenne.

Madame Dutemps pense que le vote en ligne n'était pas adapté.

Madame le Maire rappelle que les votes papiers étaient organisés en Mairie (boite aux lettres), le guichet unique/France service/agence postale qui sera opérationnel cet hiver participera - selon ses capacités - à la réduction de la fracture numérique.

- **Budget participatif de la Région :**
7 projets ont été déposés sur Chevreuse mais la participation au vote est décevante, tant sur les projets portés par la commune que ceux portés par des associations ou des collectifs citoyens (par exemple le verdissement des cours d'école). Les récupérateurs d'eau de pluie n'ont obtenu que 60 votes et il n'est pas certain que le projet soit retenu par la Région.
- **Coûts de l'énergie :** *le délégataire Véolia a chiffré le surcout à 600% pour le gaz & l'électricité des locaux communaux, augmentant de 55 à 300K€ la facture annuelle. Le bouclier tarifaire mis en place pour les collectivités ne concerne que celles qui connaissent une situation financière délicate. En Mairie, s'habiller un peu plus risque de ne pas suffire longtemps si on veut éviter les rhumes ; une fermeture au public les vendredi et lundi couplée à une incitation au télétravail pourrait s'envisager. L'hypothèse consistant à ne plus chauffer le gymnase et les préaux d'écoles mérite d'être étudiée d'autant que les prix risquent de demeurer élevés à moyen voire long terme. Un parent d'élève a même proposé de regrouper en une seule école les élèves de maternelle et d'élémentaire en période hivernale. Monsieur Duval évoque les bilans énergétiques des locaux communaux réalisés par l'ALEC qui mériteraient une actualisation. Il regrette également que son jardin soit trop éclairé. Madame le Maire se félicite de la réduction des consommations de 80% de la consommation électrique pour l'éclairage public depuis l'achèvement des travaux de rénovation. Mais le renforcement des isolations des bâtiments s'impose également. Les guirlandes de Noël seront maintenues car peu énergivores même si symboliquement, une communication pédagogique sera nécessaire pour expliquer ce choix aux administrés. Pour moderniser des équipements comme le gymnase, il sera nécessaire d'évaluer finement différents scénarii : réhabilitation ou démolition/reconstruction.*

- *Madame Arnould présente l'Atlas de la Biodiversité Communal qui a été labellisé et notamment le recensement des oiseaux de jardin. Elle précise que l'office national de la biodiversité ne financera rien si la population ne se mobilise pas. La réhabilitation de la mare aux canards constitue la prochaine étape. Monsieur Emerique préconise l'installation de panneaux lumineux pour améliorer la communication officielle qu'il juge défailante. Madame le Maire préfère l'affichage papier sur les 11 panneaux municipaux ainsi que les kakemonos. Monsieur Trinquier confirme que le benchmark a prouvé que seuls 8% des habitants lisent l'affichage dynamique ; en outre la sobriété numérique incite à ne pas multiplier les sources ; l'idée est donc malvenue.*
- *Le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères est très impacté par la flambée des prix de l'énergie mais également par la loi économie circulaire. La tarification incitative par taxe ou redevance est à l'étude. Les risques induits de dépôts sauvages sont grands ; à ce titre, il convient de suivre attentivement l'expérimentation menée par Versailles Grand Parc notamment à Châteaufort.*
- *Les services communaux sont audités par un cabinet qui va recommander certaines mesures afin d'améliorer leur organisation et leur fonctionnement. Lors du prochain Conseil Municipal - prévu en décembre - l'adhésion au CNAS au profit du personnel municipal devra être arbitrée avec le maintien des prestations sociales internes.*
- *Les statistiques départementales démontrent que la Ville se hisse en 8^{ème} position en matière de participation électorale de sa strate démographique.*
- *La consultation des entreprises pour l'attribution d'un marché public de fourniture de repas froids pour le public scolaire et sénior a été déclarée infructueuse en raison des tarifs proposés dont l'augmentation avoisine 60%. Si après réécriture du cahier des charges, l'offre se maintient toujours aussi haute, la répartition 50% contribuable/50% usager méritera un réexamen du tarif interne de 5,60€.*
- *Une cabine de téléconsultation a été installée dans la pharmacie de la rue de la division Leclerc ; en l'état actuel de l'offre libérale sur la Ville, le risque de « désert médical » se profile à grands pas ; la Mairie préfère donc adopter une position non interventionniste en comptant sur la régulation économique. Le hall d'accueil de la Mairie - même dans sa future configuration - ne sera pas assez grand pour abriter ce type d'aménagement.*
- *Monsieur Trinquier participe au congrès des élus délégués au numérique avec pour sujet la souveraineté numérique. Il confirme que les cyber-attaques en direction des collectivités se multiplient : CIG, Hôpital d'Essonne, les Mureaux, Trappes sont des exemples de proximité. Chevreuse est vigilante, investit dans le matériel, compte sur chacun de ses salariés sensibilisés au sujet et bénéficie de l'expertise de son Maire-Adjoint délégué.*

Le secrétaire de séance,

Lucas GONIAK



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC